



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	18
- de Représentés :	5
- de Votants :	23

L'an deux mil vingt et deux, le mardi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle des Confluences, place Joseph Faure, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	M. CHEVALIER Jean-Paul	
Mme REYNIER Annie	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
M. REYNES Patrick	Mme GALEWSKI Nathalie	
Mme MONTALTI Fabienne	Mme VERGNE Géraldine	
M. DABERTRAND Jean	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme MIGNARD Sophie	Mme NANGERONI Carole	
Mme BAUDRY Eliette	M. LAFON Francis	
Mme FERRACCI Dominique	Mme BRIANÇON Laurence	
M. EVEZARD Claude	Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

M. BRIGOLET Jean Marie (procuration M. DABERTRAND)
M. GLENZ Richard (procuration Mme ZACCHEO-HERBERT)
Mme SAIDI Nora (procuration Mme REYNIER Annie)
Mme PIEMONTESE Josiane (procuration Mme BRIANÇON)
Mme DESSERPRIT Gaëlle (procuration Mme FERRACCI)

ETAIENT EXCUSES :

M. CARREAU Valentin
Mme BLAUDY Mainell
M. JOULIE Jacques
M. MONS Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLATEAU Emmanuel est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption et de marchés.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Affecte** les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	319 063,94 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	
3° - Déficit ou excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	
Report créditeur section de fonctionnement (002)	918 771,55 €
• Report débiteur section d'investissement (001)	- 298 442,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET CINEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Affecte** les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	0.00 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	0.00 €
3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2022 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	
Report créditeur section d'exploitation (002)	15 636,56 €
• Report créditeur section d'investissement (001)	15 187,75 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Affecte** les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**
 - 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022 0.00 €
 - 2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022 0.00 €
 - 3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2022 (report à nouveau débiteur ou crédeur)
- Report débiteur section d'exploitation (002) -11 483,47 €**
- **Report crédeur section d'investissement (001) 599 497,83 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Affecte** les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**
 - 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022 0.00 €
 - 2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022 0.00 €
 - 3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2022 (report à nouveau débiteur ou crédeur)
- Report crédeur section d'exploitation (002) 139 454,29 €**
- **Report crédeur section d'investissement (001) 72 099,34 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Affecte** les résultats de la façon suivante :

- **Résultat cumulé de la section d'exploitation :**

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement – Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022

3° - Déficit ou excédent d'exploitation à reporter
au B.P. 2022 (report à nouveau débiteur ou crédeur)

Report créditeur section d'exploitation (002) 1 588,43 €

- **Report créditeur section d'investissement (001) 0,00 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2022 à :

- Taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 40,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 79,58 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (18 pour / 5 contre)

- **Approuve** le budget primitif du Budget Général pour 2022 qui s'équilibre à :

- 4 538 363,51 € en section de fonctionnement
- 1 876 620,10 € en section d'investissement.

soit un budget total de :

- 6 414 983,61 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET CINEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le budget primitif le budget primitif du Budget Cinéma pour 2022 qui s'équilibre à :

- 97 522,78 € en section d'exploitation.
- 23 151,11 € en section d'investissement.

soit un budget total de :

- 120 673,89 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le budget primitif le budget primitif du Budget eau potable pour 2022 qui s'équilibre à :
 - 391 022,81 e en section d'exploitation
 - 804 530,73 € en section d'investissement.

soit un budget total de :

- 1 195 553,54 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le budget primitif le budget primitif du Budget assainissement collectif pour 2022 qui s'équilibre à :
 - 492 966,96 € en section d'exploitation.
 - 299 605,30 € en section d'investissement.

soit un budget total de :

- 792 572,26 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022– BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** le budget primitif le budget primitif du Budget assainissement non collectif pour 2022 qui s'équilibre à :
 - 9 588,43 € en section d'exploitation.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOURNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la clôture du budget annexe lotissement communal dit « le Bournel »
- **Transfère** le résultat de clôture du budget annexe lotissement communal dit « Le Bournel » au budget principal de la commune.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aqua-récréatif, du camping municipal, de la maison du patrimoine et des services techniques municipaux, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier. Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Dates du contrat	Nombre d'heure mensuel	Poste
1 ^{er} au 31 juillet	151h	BEESAN / BPJEPS AAN
1 ^{er} au 31 juillet	120 h	BAR CA
1 ^{er} au 31 juillet	120 h	BAR CA
1 ^{er} au 31 juillet	120 h	BAR CA
1 ^{er} au 31 juillet	120 h	Accueil Camping
1 ^{er} au 31 juillet	100 h	Entretien camping
1 ^{er} au 31 août	151h	BEESAN / BPJEPS AAN
1 ^{er} au 31 août	120 h	BAR CA
1 ^{er} au 31 août	120 h	BAR CA
1 ^{er} au 31 août	120 h	BAR CA
1 ^{er} au 31 août	120 h	Accueil Camping
1 ^{er} au 31 août	100 h	Entretien camping
4 avril au 31 août	Temps complet	Agent Services Techniques Municipaux (CTM)
1 ^{er} juillet au 31 août	5 H hebdo	Agent Maison du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** le recrutement direct des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice afférent :
 - au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou adjoint du patrimoine pour les agents saisonniers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement

MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS

Les tarifs pour l'année 2022 ont été adoptés par la commission finances en date du 15 novembre 2021, Il convient de compléter le tableau initial par les tarifs ci-dessous :

Camping

Location tennis	
1h00	5,00 €
2h00	8,00 €
Douche non campeurs	2,00 €
Ventes annexes	
Chips	2,00 €
boissons	2,00 €
Lodges (matériel manquant ou dégradé) Cf. tableau annexé	
Vaisselle et ustensiles	2,00 €
Clés, ustensiles, petit électroménager	20,00 €
Micro-onde	100,00 €
Matelas	200,00 €

Utilisations des salles par les associations Argentacoises

Salle des Confluences	Gratuité pour l'utilisation
Forfait énergie jusqu'à 48 heures	200,00 €
Forfait énergie par jour supplémentaire	100,00 €
Salle multi-activés	Gratuité pour l'utilisation
Forfait énergie jusqu'à 48 heures	100,00 €
Forfait énergie par jour supplémentaire	50,00 €

Gymnase

Gymnase	Gratuité pour l'utilisation
Mise en route du boost chauffage à la demande de l'association	100,00 €/jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** ces tarifs complémentaires

TARIF CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de minorer le tarif dans le cadre de la construction et l'entretien des caveaux.
- **Fixe** à 250€ le tarif forfaitaire annuel
- **Applique** ce tarif aux entreprises installées sur la commune d'Argentat Sur Dordogne

FIXATION DU MONTANT DU LOYER SERVICE PLUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** le montant du loyer pour l'association service plus à la somme de 1 207,00 €.

AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** la mise en place du prélèvement automatique
- **Autorise** Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers

ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de rétrocession du chemin contigu à sa propriété, formulée par M. Johannes HOS, propriétaire à Aumont des parcelles cadastrée A518, A519, A529

Ce chemin plus affecté à l'usage du public,

Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande d'aliénation qui ne pourra cependant pas être réalisée sans enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Charge** Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la mise en enquête publique (choix du commissaire-enquêteur, arrêté de mise à l'enquête...).
- **Décide** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur et les frais de commissaire enquêteur à la charge de la commune.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE 4 VILLAGES DE LA COMMUNE DE SAKAL – PROLONGATION DE LA CONVENTION

Une convention a été signée le 16 août 2021 entre la commune d'Argentat sur Dordogne, le comité de jumelage d'Argentat-sur-Dordogne et le comité de jumelage de SAKAL.

La convention est signée dans le cadre du projet d'adduction d'eau potable sur la commune de SAKAL au Sénégal qui vise à alimenter en eau potable quatre nouveaux villages desservant 624 habitants. Chaque village sera équipé de 2 bornes fontaines à 1 robinet. Le coût total de l'opération a été évalué à 88 616 €.

La Commune d'Argentat-sur-Dordogne a porté l'appel à projets « Accès à l'eau dans les pays du Sud » de l'Agence de Bassin Adour-Garonne. Une subvention de 77 501 € a été attribuée. Les crédits sont inscrits sur le budget principal en sectionnement de fonctionnement.

Afin de poursuivre le projet d'adduction d'eau potable qui a pris du retard, il convient de prolonger la durée de la convention qui n'est valable qu'un an à compter de sa signature (16 août 2021 au 16 août 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la prolongation de la convention pour une durée supplémentaire de 1 an.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire

Sébastien DUCHAMP

Le présent compte-rendu de la séance du 15 mars 2022, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>